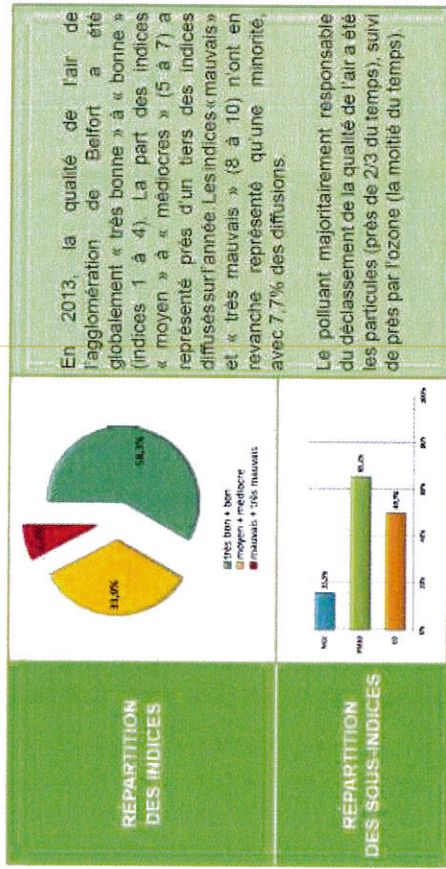


Bilan de la qualité de l'air en 2013 sur l'agglomération de Belfort (source : Atmo Franche-Comté, Rapport d'activités 2013)



### Les allergènes

Parmi les allergènes atmosphériques, les pollens sont responsables de réaction allergique pour 10 à 20 % de la population. [Plan Régional Santé Environnement de Franche-Comté – 2011-2015].

Autre problématique, le pollen d'ambrosie est très allergisant et provoque de graves symptômes. Afin d'enrayer son expansion, qui pour l'instant touche peu le Territoire de Belfort, l'Agence Régionale de Santé (ARS) recommande une attention particulière lors de travaux d'aménagement en particulier lors d'apports de terre.

### ENJEU

Une vigilance particulière doit être accordée aux émissions liées aux transports routiers à Roppe, avec la présence de la RD 83 et de l'A 36.

### 4.4. La qualité de l'eau

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) définit les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin.

#### L'objectif de bon état

L'objectif fixé par la directive cadre sur l'eau est que chaque masse d'eau, appartenant aux différents milieux aquatiques, atteigne le bon état en 2015, sauf exemption motivée.

L'état d'une masse d'eau est qualifié par : l'état chimique et l'état écologique pour les eaux de surface ; l'état chimique et l'état quantitatif pour les eaux souterraines.

Toutes les références techniques (valeurs seuils, typologie des masses d'eau) sont précisées dans des textes réglementaires de portée nationale.

#### Évaluation de l'état chimique

L'évaluation de l'état chimique des eaux de surface repose sur une liste de substances pour lesquelles des normes de qualité environnementale (NQE) ont été établies.

Une masse d'eau superficielle est ainsi considérée en bon état chimique lorsque les concentrations de ces substances ne dépassent pas les normes de qualité environnementale.

Concernant les eaux souterraines, l'évaluation de l'état chimique s'appuie sur des normes de qualité établies au niveau européen pour une liste fixe de substances complétées par des valeurs seuils fixées pour des substances pertinentes adaptées à la situation de chaque masse d'eau. Ces substances complémentaires sont identifiées en fonction du risque de non atteinte du bon état ou des résultats de la surveillance des masses d'eau.

Sur la commune de Roppe, figurent deux masses d'eau<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Une masse d'eau est un tronçon de cours d'eau, un lac, un étang, une portion d'eau côtière ou tout ou partie d'un ou plusieurs aquifères d'une taille suffisante, présentant des caractéristiques physiques, biologiques et/ou physicochimiques homogènes.

Les zones humides ne sont pas considérées comme des masses d'eau par la directive cadre sur l'eau mais leur préservation est essentielle pour la bonne gestion des eaux et des milieux aquatiques.

#### 4.4.1. La masse d'eau superficielle de l'Autruche

Son état écologique est présenté comme mauvais<sup>1</sup> par le SDAGE. L'objectif à l'horizon 2021 est d'atteindre un bon état écologique.

En revanche, son état chimique est présenté comme mauvais avec une impossibilité d'atteindre un bon état avant 2027 (motifs du report : faisabilité technique et conditions naturelles).

Sur la rivière l'Autruche, le programme de mesures du SDAGE répond aux problèmes identifiés ci-dessous :

|                      |  |
|----------------------|--|
| Problème à traiter : | Altération de la morphologie   |
| Mesures              | Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau  |
| Problème à traiter : | Altération de l'hydrologie   |
| Mesures              | Réduire l'impact du plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines   |
| Problème à traiter : | Pollution diffuse par les pesticides   |
| Mesures              | Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates.<br>Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives. |
| Problème à traiter : | Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances   |
| Mesures              | Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000EH)   |

#### 4.4.2. La masse d'eau souterraine « formations variées de la bordure primaire des Vosges »

Son bon état, à la fois quantitatif et chimique, devrait être atteint en 2015.

### ENJEU

Protection et mise en valeur de la présence de l'eau : son caractère varié apporte une dimension paysagère et écologique particulière sur un axe nord-sud : gouttes et étangs enserrés dans la forêt, ruisseau en plusieurs branches, étangs domestiqués.

#### 4.5. L'eau potable et l'assainissement

##### L'alimentation en eau potable

Le Grand Belfort assure l'alimentation en eau potable de la commune de Roppe. Il n'existe pas de captage d'alimentation en eau potable sur la commune.

Celle-ci est desservie par le sous-réseau de Belfort alimenté par deux points de ressources : le puits de Sermamagny et le réseau d'alimentation qui vient de Mathay (ressource issue de la rivière du Doubs).

En termes de stockage, le réservoir Haut Service qui alimente ROPPE et 12 autres communes<sup>1</sup> dispose d'une capacité de stockage de 10 000 m<sup>3</sup>.

Aucun problème d'alimentation n'est recensé.

Toutefois, il est nécessaire de rappeler que si localement, aucun déficit n'est à signaler, le Nord Franche-Comté connaît une situation plus délicate en matière d'équilibre de la ressource en eau.

<sup>1</sup> SDAGE 2016-2021

<sup>1</sup> Bavilliers, Belfort, Cravanche, Danjoutin, Denney, Etoile, Essert, Offémont, Pérouse, Roppe, Valdoie, Vétrigne et BESSONCOURT, commune extéreuse.

Le SDAGE (approuvé) et le SAGE (en cours d'élaboration) mettent en avant la nécessité de sécuriser l'approvisionnement en eau potable des agglomérations sur le Nord Franche-Comté. De nombreux travaux, ainsi que des études spécifiques, ont déjà été engagés dans ce sens au niveau de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort.

Est apparue la nécessité d'améliorer le rendement du réseau qui est parfois ancien et de conserver un débit dit « réservé » dans les rivières, de manière à maintenir en permanence l'équilibre biologique et les usages de l'eau en aval.

Les périodes de sécheresse contribuent à la vulnérabilité de l'approvisionnement en eau potable des habitants du Nord Franche-Comté. En 2003, la CAB a apporté une alimentation de secours à des unités de distribution voisines en faisant appel aux ressources de la communauté d'agglomération de Montbéliard qui a dû maximiser ses prélèvements dans le Doubs.

Le nord Franche-Comté dispose d'une ressource vulnérable et parfois insuffisante du captage de Sermamagny et dépend partiellement des prélèvements issus de la ressource du Doubs.

Pour satisfaire les besoins pour l'alimentation en eau potable, il faut compter en moyenne, 63 m<sup>3</sup> d'eau à prélever par habitant et par an.

#### **Le traitement des eaux usées**

La compétence assainissement a été transférée à la Communauté de l'Agglomération du Grand Belfort.

Les eaux usées de la commune de Roppe sont traitées par la station d'épuration de Denney, qui traite les effluents des deux communes.

La station a une capacité de 3 200 équivalents-habitants (EH) et la population actuellement raccordée est estimée à 2 000 EH.

Depuis 2009, l'auto-surveillance des rejets est conforme.

Conformément à l'orientation fondamentale n°5 du SDAGE Rhône-Méditerranée et aux dispositions de la circulaire interministérielle du 22 mai 1997, il convient de s'assurer de la cohérence entre les zones d'assainissement collectif ou non collectif et les zones constructibles délimitées par le PLU.

La CAB a réalisé un zonage d'assainissement pour l'ensemble de ses communes membres, le document a été approuvé en 2006.

INSERER LE PLAN DE ZONAGE D'assainissement